

Personnel des services de soutien à domicile

Bulletin n° 4

Printemps 2013



Bienvenue au quatrième bulletin pour le personnel des services de soutien à domicile. La Direction de l'égalité des femmes et le ministère du Développement social sont fiers de pouvoir vous fournir les résultats du programme d'équité salariale pour le personnel des services de soutien à domicile.

Le processus d'évaluations d'emplois et l'analyse d'équité salariale

Le processus d'évaluations d'emplois et l'analyse d'équité salariale pour le secteur des services de soutien à domicile sont maintenant terminés. Pour examiner les résultats, veuillez consulter le site suivant :

<http://www.gnb.ca/0012/Womens-Issues/PDF/Secteur%20des%20Services%20de%20soutien%20%C3%A0%20dominile%20-%20Rapport%202012.pdf>

Le programme d'équité salariale

Dans le budget 2012-2013, le gouvernement a affecté 6,4 millions de dollars à l'équité salariale pour un certain nombre de catégories à prédominance féminine dans des groupes du secteur public ainsi qu'à des groupes du secteur privé comme le personnel garde d'enfants, le personnel des services de soutien à domicile et les employées du secteur des maisons de transition.

La catégorie d'emploi qui s'est évaluée sous le programme d'équité salariale du secteur des services de soutien à domicile est celle du personnel des services de soutien à domicile. À la suite, le taux horaire équitable s'est déterminé comme suit :

<i>Catégorie d'emploi</i>	<i>Taux horaire équitable</i>
Personnel des services de soutien à domicile	13,15 \$

Pour déterminer si un(e) employé(e) est admissible en vertu du programme, le taux horaire équitable est comparé au taux horaire actuel de l'employé(e) au 1^{er} avril 2012. Indépendamment de toute augmentation salarial reçue depuis le 1^{er} avril 2012, si un(e) employé(e) gagne moins que le taux horaire équitable, une iniquité salariale existe et des redressements de rémunération au titre de l'équité salariale seront nécessaires afin de la corriger.

Veuillez noter que le programme d'équité salariale est distinct des structures et stratégies salariales actuelles et ne devrait pas affecter les augmentations salariales régulières.

La mise en œuvre d'équité salariale

Les redressements de rémunération au titre d'équité salariale sont des augmentations apportées au taux horaire d'un(e) employé(e), **au cours d'une période donnée** jusqu'à ce qu'il (elle) atteigne l'équité salariale.

Les redressements de rémunération au titre d'équité salariale aux agences de soutien à domicile admissibles se feront avant la fin juin et seront rétroactifs au 1^{er} avril 2012. Les redressements de rémunération au titre d'équité salariale se sont calculés selon les données salariales soumises par l'agence.

Les redressements de rémunération au titre d'équité salariale sont considérés comme un revenu qui fait partie du salaire d'une employée, par conséquent, toutes les retenues habituelles seront prélevées.

Pour de plus amples renseignements

Visitez le site Web de l'Initiative de réduction de l'écart salarial au : <http://www.gnb.ca/écartsalarial>
Ou communiquez avec nous par la ligne sans frais : 1-877-253-0266 Courriel : nbwagegap@gnb.ca